

Département du Nord
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**COMMUNE DE SAINT MARTIN
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon
Téléphone : 03 27 27 15 03
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la gêne occasionnée par la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS, Z.A. DU BAS PRE RUE JEAN JAURES à RAISMES,

Considérant les risques encourus par les usagers de la route et les intervenants lors de travaux d'extension du réseau de gaz, il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation.

ARRÊTONS :

Article 1 : Il y aura une restriction de chaussée et la circulation sera alternée (avec une vitesse limitée à 30 km/h.) au niveau du 22 et 24 Rue du Maréchal Leclerc. Il sera également interdit de stationner à cet endroit pendant toute la durée des travaux :
- durée prévue des travaux : 30 jours calendaires à compter du 22/03/2021.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la société RAMERY RESEAUX.

Article 3 : Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
➤ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes
➤ A la société RAMERY RESEAUX

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 12 février 2021.

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 12 février 2021
le Maire, DHANEUS Michel.

